

TROPHÉE GOLF EKLYA

3^{ème} ÉDITION - MARDI 07 JUILLET 2020

GOLF DE LA SORELLE



*Make the
difference*

Contrat de Partenariat

ENTRE

La société.....

Représentée par

Agissant en qualité de.....

Adresse.....

Tél. :

Email :

Et

EKLYA School of Business
11 chemin du Petit Bois - 69130 Ecully

Il a été convenu que la société citée ci-dessus s'engage à :

NOS OFFRES EXCLUSIVES

- Votre logo sur les polos de la compétition (90 polos) // **2 500€ TTC**
- Votre logo sur les casquettes de la compétition (90 casquettes) // **1 500€ TTC**
- Votre logo sur les balles de la compétition (270 balles) // **700€ TTC**

NOS PACKAGES

- SWING // **400€ TTC**
- PAR // **750€ TTC**
- BIRDIE // **1200€ TTC**

En contrepartie les organisateurs s'engagent à respecter l'intégralité des prestations incluses dans les différents packs.
Insertion de vos visuels sous réserve de leur réception sur fichier exploitable

Je soussignécertifie avoir pris connaissance du détail de mon partenariat et des conditions générales de vente.

Fait à le :

Signature du partenaire et cachet de l'entreprise :

Conditions générales de vente

Article 1 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations liées à l'organisation du trophée golf EKLYA School of Business.

Ces conditions générales de vente sont remises au client en même temps que le bon de commande (bulletin d'engagement). Toute commande implique donc de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions.

Article 2 : Organisation des inscriptions

Un bordereau d'inscription devra nous être retourné au plus tard le 26 juin 2020. Chaque participant « compétiteur » ou « initiation » inscrit recevra début juillet une invitation et les informations nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 3 : Annulation

La facturation étant faite sur la base des prestations réservées, le client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation ci-après :

- Les annulations partielles de la réservation initiale ne sont pas remboursables, mais toute modification d'inscription sera possible jusqu'à 72 heures avant le début de la manifestation.
- En cas de notification d'annulation totale reçue moins de 30 jours avant la manifestation, le client devra régler le montant de la prestation figurant sur le devis.

Article 4 : Force majeure

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève. Chaque partie s'engage à informer l'autre dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les parties devront mettre en œuvre tout effort pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux de Lyon